



Bruxelles, le 12 juin 2008

## *Note pour la transmission vidéo*

**2861ème CONSEIL TRANSPORT, TELECOMMUNICATIONS et ENERGIE**  
**Luxembourg, le 12 juin 2008**

### ***Point 3. Réexamen du cadre réglementaire de l'UE pour les réseaux et services de communication électroniques***

Le Conseil procédera à un échange de vues public sur le réexamen du cadre réglementaire de l'UE dont le but est de promouvoir les intérêts des citoyens de l'UE en assurant un niveau élevé de protection des données à caractère personnel et de la vie privée et en veillant à ce que l'intégrité et la sécurité des réseaux publics de communications soient préservés.

Les ministres seront invités à centrer le débat sur les questions concrètes soulevées par la présidence ([doc. 9849/08](#)) et ils seront aussi invités à prendre note des trois rapports de la présidence ([10334/08](#), [10336/08](#), [10337/08](#)) sur l'état des travaux accomplis à ce jour au sein des instances préparatoires du Conseil

L'ensemble de mesures visant à réformer le secteur des télécommunications adopté par la Commission en novembre 2007 vise à permettre aux citoyens, où qu'ils vivent ou où qu'il voyagent dans l'UE, de bénéficier de services de communications meilleurs et à moindre coût, qu'ils utilisent leur téléphone mobile, des connexions Internet à large bande ou la télévision par câble. Ces mesures sont l'objet des propositions législatives suivantes:

une proposition de directive dite "Mieux légiférer", qui modifie les directives 2002/21/CE (directive-cadre), 2002/19/CE (directive "accès") et 2002/20/CE (directive "autorisation") ([doc. 15379/07](#));

Objectif: modifier le cadre réglementaire pour les communications électroniques en accroissant son efficacité, en réduisant les ressources administratives nécessaires à l'application de la réglementation économique et en rendant l'accès aux radiofréquences plus aisé et plus efficace.

-une proposition de directive dite "Droits des citoyens" qui modifie la directive 2002/22/CE (directive "service universel"), la directive 2002/58/CE (directive "protection de la vie privée") et le règlement (CE) N° 2006/2004 relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs ([doc. 15387/07](#));

Objectif: faire en sorte que les droits des consommateurs restent un thème important de la politique réglementaire dans le secteur

- une proposition de règlement instituant une Autorité européenne du marché des communications électroniques ([doc. 15408/07](#)).